

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Préfecture de Lot-et-Garonne

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

Objet de la consultation

Réfection et rénovation des menuiseries de la préfecture de Lot-et-Garonne
réf :Pref47_huisseries2025

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 05/05/2025 – 23 heures 59

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
<u>ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES.....</u>	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	6
<u>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITES.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 7. RÈGLEMENT DES LITIGES.....</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE n°1.....</u>	<u>12</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation s'inscrit dans le cadre de l'opération de Réfection et rénovation des menuiseries de la préfecture de Lot-et-Garonne

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Préfecture de Lot-et-Garonne, rue Étienne Dolet, 47000 AGEN.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions prévues aux articles L.2123-1, R .2123-1, R .2123-4, R .2123-5 et R.2123-4 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés objets de la présente consultation ne sont pas décomposés en tranches. :

L'opération de travaux est allotie, sur un lot **unique**

Désignation des lots	
Lot Unique	Réfection et rénovation des menuiseries de la préfecture de Lot-et-Garonne

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- avec un entrepreneur unique ;

Si un groupement est envisagé, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

.2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

.2-5. Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve de validation par le maître d'ouvrage.

.2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

.2-7. Délais de réalisation

Les délais d'exécution des travaux par phase sont fixés dans l'acte d'engagement.

.2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

.2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 20 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

.2-10. Propriété intellectuelle

Les variantes imposées présentées par les candidats demeurent la propriété intellectuelle du maître d'œuvre.

.2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

.2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

.2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

.2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

.2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

.2-16. Clauses sociales et environnementales

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette obligation est mentionnée et décrite à l'article 1.6.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. La règle de calcul mentionnée à l'annexe 1 du CCAP permet de calculer le volume d'heures d'insertion pour chaque lot concerné. Ce volume d'heures d'insertion constitue un minimum obligatoire.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le maître d'ouvrage a fait appel aux services d'un facilitateur, à savoir l'agglomération d'Agen qui a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises Agglo Emploi).

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

La remise des dossiers (dossiers de candidatures et dossiers du projet) se fera obligatoirement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence Pref47_huisseries2025

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le cadre de l'Acte d'Engagement, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décomposé en un CCTP commun à tous les lots et un CCTP spécifique à chaque lot ;
- Les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à compléter,
- Les plans dont la liste figure en annexe n°11,1 au CCTP commun à ce lot unique.
 - ainsi que les annexes suivantes au Dossier de Consultation des Entreprises :
- ~~Déclaration de travaux / DICT (annexe 6,4 du DCE) ;~~
- Les rapports de Diagnostic si nécessaire
- ~~Notice d'accessibilité (CF DCE) ;~~
- ~~Notice acoustique (annexe 13f du DCE) ;~~
- ~~Notice de sécurité et demande dérogation (annexe 13g du DCE) ;~~

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) (CF DCE) ;
- ~~Rapport initial du bureau de contrôle (CF DCE) ;~~
- ~~Etudes thermiques et attestations RT2012 (annexe 13j du DCE) ;~~
- ~~Guide concernant la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) (annexe 13k du DCE) ;~~
- ~~Le rapport d'Études Géotechniques (G2 PRO) (annexe 13l du DCE) ;~~

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre sur le profil acheteur par chaque candidat pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

DOSSIER DE CANDIDATURE comprenant :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME ou équivalent)
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou DUME ou équivalent)

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

(Ces documents sont à fournir pour chaque co-traitant et sous-traitant éventuel.)

PROJET DE MARCHÉ comprenant :

L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ; La signature de l'acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché ;

Dans le cas d'un **groupement solidaire ou conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément l'article L 2193-5 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment complété, daté et signé.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourrait présenter en nantissement ou céder.

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Cadre joint à compléter sans modification. En cas de désaccord sur les quantités, le candidat devra proposer une modification en justifiant son calcul sur une note séparée .

MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique (20 pages maximum) apportera des informations sur :

- Descriptif des matériaux et équipements proposés au regard des prescriptions des CCTP notamment ceux mentionnés dans l'annexe n°1 au présent règlement ; Il concernera les matériaux et équipements proposés pour l'offre de base ainsi que ceux concernés par les prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
- Organisation proposée pour garantir le respect des délais d'exécution et notamment les moyens matériels et humains (notamment CV des chefs de chantiers) mis en œuvre pour chaque phase de travaux
- Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ;
- Mesures prévues concernant les personnels en raison de la sensibilité du site, (CNI, personnes avec un casier judiciaire conforme aux exigences demandées compte tenu de la situation)
- Mesures prises pour la réduction des nuisances (bruit, poussières, ...)
- Prise en compte de mesures environnementales et notamment :
 - Gestion différenciée des déchets de chantiers : L'offre devra indiquer les modalités de traitement de l'ensemble des déchets issus de la démolition et proposer un taux de revalorisation
 - Réduction des bruits de chantier
 - Prévenir des pollutions sur la parcelle
 - Limitation de la pollution de l'air
 - Réduction des consommations d'énergie et d'eau du chantier

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Avant l'attribution des marchés, les candidats devront fournir les documents suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;

- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale et civile ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, seront rejetées les candidatures qui ne satisferont pas aux conditions de participation ou ne fourniront pas les documents justificatifs exigés par le RPA,

Seules seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

Dans leurs offres, les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges et sera de ce fait rejetée.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations ;	60%
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique	40%

Système de notation :

- **Prix des prestations (*), note sur 60**

$$60 \times \frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre}}$$

- **Valeur technique des prestations, note sur 40**

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition de prix global et forfaitaire, celles-ci ne seront pas rectifiées pour le jugement des offres.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail de la décomposition de prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix indiqué à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents mentionnés à l'article 3-1-4 du présent règlement, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique. S'il décide de négocier les offres, il le fera avec l'ensemble des candidats dont la candidature est recevable et l'offre n'est pas inappropriée.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront remises, avant la date et l'heure indiquées en page de garde, par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **Pref47_huisseries2025**

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande via la messagerie du profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr).

Les réponses aux questions seront transmises par le RPA, via le profil d'acheteur, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Une visite des bâtiments (non obligatoire) pourra être organisée dans le courant de la semaine 16 de l'année 2025. Les candidats qui le souhaiteraient sont invités à en faire la demande via le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard le **14 avril 2025**. Des dates seront alors proposées aux candidats pour des visites regroupées.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

Les recours peuvent être introduits auprès du tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue
Tastet, 33000 BORDEAUX – tel : 05 56 99 38 00 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

